

Renouveler le réseau de transport de gaz entre Villariès (31) et Albi (81) : c'est l'objectif du projet « REVA » porté par Teréga qui doit garantir la sécurité et la fiabilité de l'alimentation en gaz de votre territoire pour les prochaines décennies. Il prévoit la création, à l'horizon **2026**, d'une **canalisation neuve** pour remplacer celle construite au milieu des années 70.

LE PROJET REVA C'EST ...



Une canalisation enterrée
d'environ **68 km** de long
et de **20 cm de diamètre**

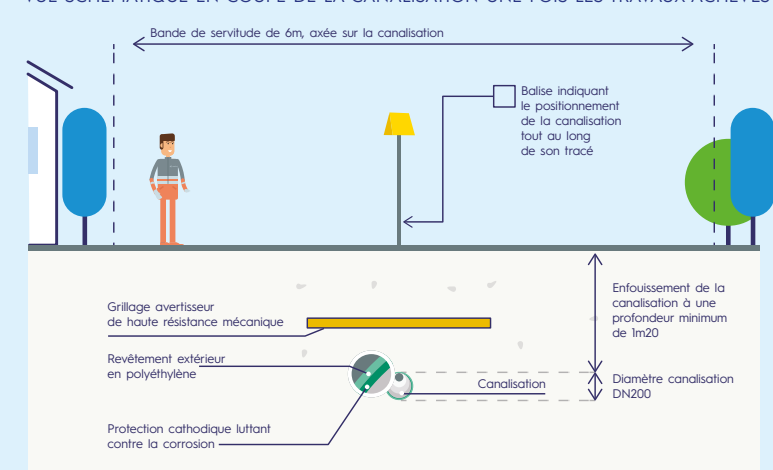


26 communes
traversées entre Villariès
et Albi



7 postes de sectionnement
créés en surface pour isoler les
différents tronçons de la canalisation

VUE SCHEMATIQUE EN COUPE DE LA CANALISATION UNE FOIS LES TRAVAUX ACHEVÉS



Source : Teréga

Le tout pour alimenter en gaz environ 26 000 foyers et **7 grandes entreprises industrielles** parmi lesquelles Sud Graphie, VOA Verrerie d'Albi, Acier et Énergies du Tarn, Les Forges du Saut du Tarn...

À PROPOS DU PORTEUR DE PROJET : TERÉGA

Teréga est le gestionnaire du réseau de transport de gaz dans le Sud-Ouest de la France. Depuis plus de 75 ans, Teréga exploite plus de 5 000 km de canalisations ainsi que deux stockages souterrains représentant respectivement 16% du réseau de transport de gaz français et 26% des capacités de stockage nationales. Teréga conçoit aussi des solutions innovantes pour relever les grands défis énergétiques en France et en Europe. L'entreprise, dont le siège est basé à Pau, compte plus de 660 collaborateurs. En savoir plus : www.terega.fr

CE PROJET VOUS INTÉRESSE ?

VOUS AUSSI PARTICIPEZ À LA CONCERTATION DU 31 JANVIER AU 6 MARS 2022

CONSULTEZ LE DOSSIER DE CONCERTATION

- Sur le site <https://www.terega.fr/projet/renouvellement-villaries-albi-reva>
- Dans les **mairies des 26 communes** concernées par le couloir
- A l'entrée des **réunions publiques**
- Ou sur **demande écrite** adressée à : Teréga, Concertation REVA, Direction Projets d'infrastructures, 40 avenue de l'Europe, CS 20 522, 64 010 PAU Cedex

PARTICIPEZ AUX RENDEZ-VOUS DE LA CONCERTATION

- 1 Réunion publique à Paulhac** - Le 1 février 2022 - 18h00 - Salle des fêtes - Route de Montjoire
- 2 Réunion publique à Saint-Sulpice** - Le 2 février 2022 - 18h00 - Salle de concert René Cassin - Place Jean Jaurès
- 3 Réunion publique à Técou** - Le 3 février 2022 - 18h00 - Salle multiculturelle - 24 chemin des martisses
- 4 Rencontre thématique « gaz et innovation » à Albi** - Le 3 Mars 2022 - 16h30 - Amphithéâtre d'honneur de l'École des mines - Allée des sciences
- 5 Rencontre thématique « gaz et agriculture » à Parisot** - Le 4 mars 2022 - 10h30 - Salle des fêtes - Chemin de la Mouline

Conditions d'accès et mesures sanitaires à retrouver sur <https://www.terega.fr/projet/renouvellement-villaries-albi-reva>

VOUS NE POUVEZ PAS VOUS DÉPLACER ?

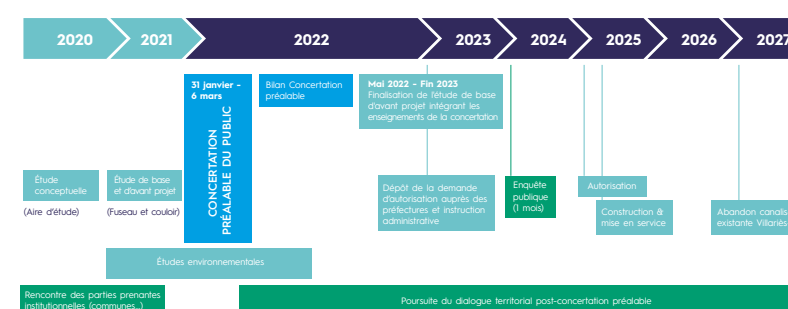
Teréga vous offre la possibilité d'assister à distance aux réunions publiques et d'intervenir via internet. Pour des raisons d'organisation, l'inscription est fortement recommandée par mail à reva-communication@terega.fr.

POSEZ UNE QUESTION, DONNEZ VOTRE AVIS, FAITES-NOUS DES PROPOSITIONS...

- Via le site internet de Teréga : <https://www.terega.fr/projet/renouvellement-villaries-albi-reva>
- Ou par courrier postal à Teréga, **Concertation REVA, Direction Projets d'infrastructures, 40 avenue de l'Europe, CS 20 522, 64 010 PAU Cedex** (le cachet de la poste faisant foi).

POURQUOI PARTICIPER À LA CONCERTATION ?

La concertation intervient à un stade du projet où ce dernier entre dans la phase de recherche du tracé. En fonction de ses enseignements, il sera ainsi optimisé.



© 2022 Teréga - Réalisation : Pellerin et Pellerin - Conception/édition : Formacom - Crédits photos : Teréga, Luc Rabatou - Impression : IC2BIS Impression - L'impression de ce document a été réalisée sous la direction des équipes de Teréga - Impression : IC2BIS Impression



reva
Renouvellement Villariès-Albi

RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORT
DE GAZ ENTRE VILLARIÈS (31) ET ALBI (81)

CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC
DU 31 JANVIER AU 6 MARS 2022

SYNTHÈSE DU DOSSIER DE CONCERTATION

terega.fr



40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex • www.terega.fr

POURQUOI RENOUVELER LE RÉSEAU MAINTENANT ?




- Parce que la canalisation existante aura **bientôt 50 ans**.
- Parce qu'elle ne répond **plus aux normes actuelles**.
- Parce que les inspections conduites par Teréga ont révélé **l'apparition de points de corrosion dus à la vétusté du revêtement qui protège la canalisation**.
- Parce qu'en **l'absence d'intervention sur l'ensemble de la canalisation, les incidents et les réparations importantes** vont se multiplier dans les années qui viennent.



L'enjeu du projet est important : il s'agit de **maintenir la qualité et la sécurité d'approvisionnement en gaz du Tarn et de l'est de la Haute-Garonne**.

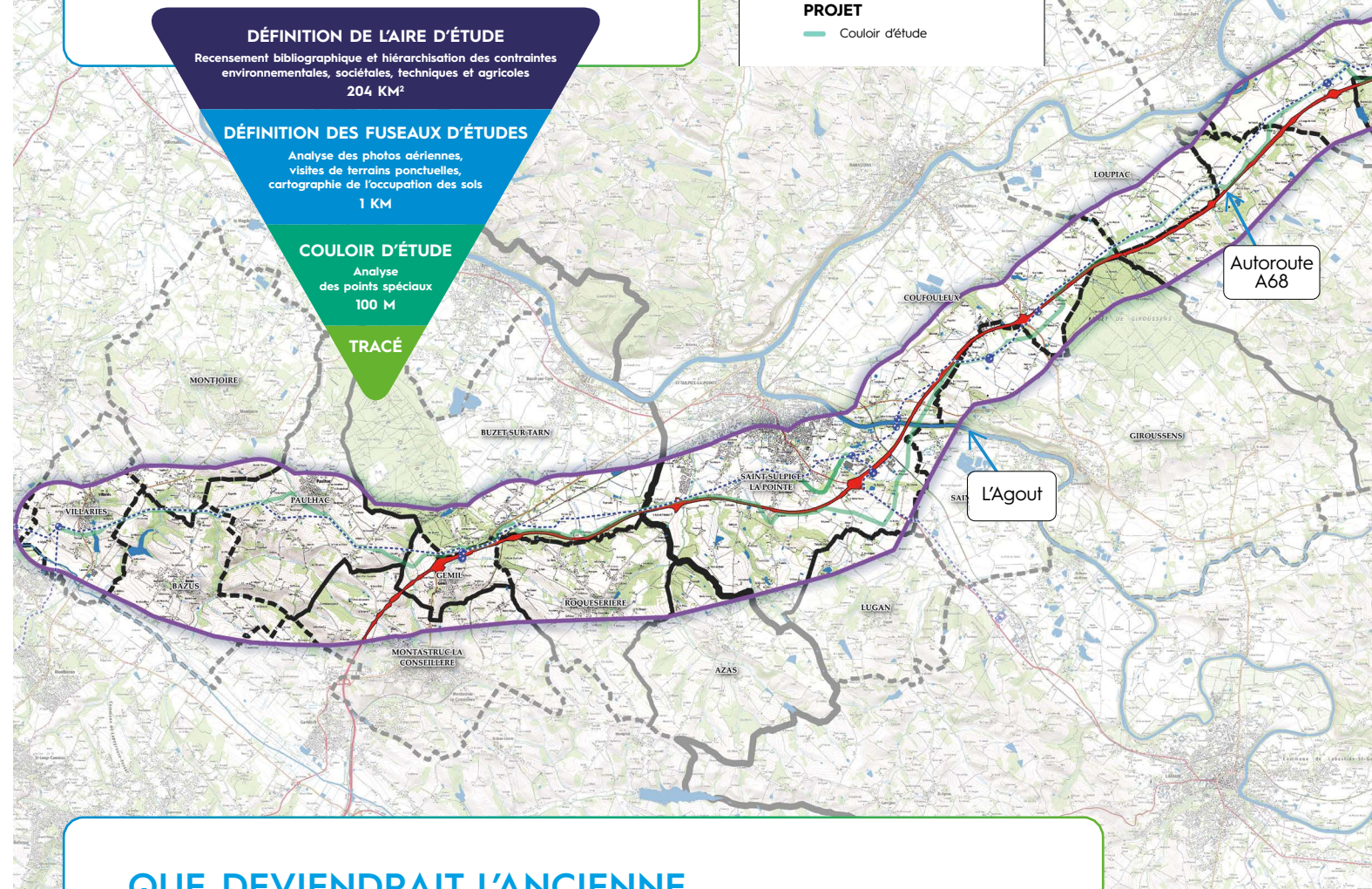
Car du fait de sa situation géographique en « antenne » (c'est à dire en « bout de réseau »), la canalisation actuelle est la seule à pouvoir assurer la desserte gazière du Tarn.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CANALISATION ?

 SÉCURITÉ ET FIABILITÉ DE L'ALIMENTATION EN GAZ	 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	 ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
<p>La nouvelle canalisation sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus épaisse et donc plus solide • Mieux protégée (par un revêtement tricouches) • Enfouie plus profondément (pour éviter d'éventuels accrochages) • Mieux adaptée aux techniques d'inspection modernes 	<p>Le tracé de la nouvelle canalisation tiendra compte des évolutions survenues depuis 5 décennies dans les territoires traversés.</p> <p>Il s'éloignera des zones urbanisées et aménagées au fil du temps, ainsi que des zones les plus sensibles d'un point de vue environnemental.</p>	<p>La nouvelle canalisation accompagnera le déploiement des gaz renouvelables (biométhane...).</p> <p>Dès sa mise en service, elle accueillera le biométhane produit par le syndicat de gestion des déchets Trifyl.</p> <p>Des études sont également en cours pour évaluer sa capacité à transporter un pourcentage d'hydrogène.</p>

OÙ PASSERAIT LA FUTURE CANALISATION ?

Le tracé de la canalisation n'est pas encore défini. Teréga envisage de l'inscrire dans le couloir préférentiel de 100 m identifié grâce à la méthode dite de « l'entonnoir » qui consiste à recenser les principaux enjeux pour les éviter (dans la logique de la démarche Eviter - Réduire - Compenser). La concertation permettra aux personnes intéressées de contribuer à l'élaboration du projet et à la recherche du tracé le mieux adapté.



QUE DEVIENDRAIT L'ANCIENNE CANALISATION DE 1974 ?

Une fois la nouvelle canalisation mise en service, la canalisation existante serait mise à l'arrêt : elle serait entièrement vidée de son gaz et sécurisée. Certains tronçons pourraient être rétrocédés gracieusement aux collectivités ou aux exploitants afin de servir de fourreau pour faire passer divers réseaux (eau potable, irrigation...).

Carte disponible sur : <https://www.terega.fr/projet/renouvellement-villaries-albi-reva>



QUELLES SERAIENT LES COMPENSATIONS, POUR LES PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS CONCERNÉS ?

Les propriétaires et exploitants seront associés au choix de l'emplacement de la canalisation au sein des parcelles et à la définition des mesures qui permettront la poursuite des activités agricoles durant le chantier. À l'issue des travaux, Teréga s'engage à remettre en état les terrains à l'identique.

Conformément au protocole signé avec les Chambres d'Agriculture, si le projet se réalise, **les exploitants percevront une indemnité de dommages aux cultures** afin de compenser

l'immobilisation temporaire de la bande de travail (14 mètres) durant le chantier. Cette indemnité inclut : la perte de récolte de l'année en cours, le déficit sur les récoltes suivantes, les frais de reconstitution des fumures et les troubles éventuels de jouissance.

Teréga versera aux propriétaires une indemnité de servitude pour la bande de 6 mètres au-dessus de la canalisation dans laquelle il leur sera demandé de ne pas construire ni replanter d'arbres de plus de 2,70 mètres pour faciliter la surveillance et la maintenance de la canalisation.